

Décret

Générale

modern

Décret n° 92-0106/PRE créant une commission de vérification auprès du Ministère de l'Intérieur.

n° 92-0106/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
22 septembre 1992

Numéro JO
n° 18 du 30/09/1992

Date du numéro
30 septembre 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu La constitution

Vu La loi organique n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En application de l'article 9 de la Loi n°1/AN/ 92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques, il est créé auprès du Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications, une Commission de Vérification chargée de l'assister dans le contrôle de véracité du contenu des déclarations de création des partis politiques.

Article 2

La Commission de vérification comprend les membres suivants

- le Secrétaire Général du Ministre de l'Intérieur
- le Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation
- un Magistrat de l'ordre judiciaire
- le Directeur de la Police Nationale
- le Directeur des Finances
- le Commissaire de la République, Chef du District de Djibouti.

Article 3

Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation.

Article 4

Le présent décret, immédiatement exécutoire, sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Chef du Gouvernement P.

IBARKAT GOURAD HAMADOU